

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**CAISSE DES PRÊTS ET DE SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS LOCALES
(CPSCL)**

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
(PDUGL)**

**GUIDE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
A. PRINCIPES ET PROCESSUS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
B. LE PROGRAMME POUR LES RÉSULTATS (PFORR)	6
C. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CL	7
D. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS	9
I. L'IDENTIFICATION DU SOUS PROJET	10
II. LE TRI (DETERMINATION DE LA CATEGORIE DES SOUS PROJETS)	10
III. VALIDATION DE LA LISTE DE VERIFICATION	10
IV. LA PREPARATION DES TDRs (PORTEE DU PGES)	12
V. LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR LA PREPARATION DES PGES	14
VI. L'EXAMEN DES VERSIONS PROVISOIRES DES PGES	15
VII. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION	16
VIII. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	19
E. SYNTHÈSE ET CONCLUSION	21

Liste des tableaux

Tableau 1 : Exemples d'impacts spécifiques à certains sous projets	14
Tableau 2 : Exemples de textes législatifs et réglementaires applicables	16
Tableau 3 : Exemples de mesures types d'atténuation des impacts négatifs	18
Tableau 4 : Exemples d'informations contenues dans un rapport de suivi environnemental	20

Liste des figures

Figure 1 : Schéma de la structure du guide	4
Figure 2 : Processus simplifié de l'évaluation environnementale	5
Figure 3 : Schéma simplifié du cadre institutionnel	8
Figure 4 : Étapes du processus	9
Figure 5 : Schéma du processus tri des de sous projets	11
Figure 6 : Exemple d'outil d'identification et d'analyse des impacts	13

Liste des encadrés

Encadré 1: Principes du développement durable	5
Encadré 2: Principes de la "PO 9.00 PforR"	6
Encadré 3: Informations disponibles au moment du cadrage	12
Encadré 4: Exemples d'informations fournies par les TDRs	13
Encadré 5: Aspects à vérifier lors de l'examen et la validation des PGES :	15
Encadré 6: Délimitation des responsabilités de mise en œuvre des PGES :	17

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANPE	: Agence Nationale de Protection de l'Environnement
AOT	: Autorisation d'Occupation Temporaire
ARRU	: Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine
BM	: Banque Mondiale
CATU	: Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
CFAD	: Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation
CL	: Collectivités Locales
CPSCL	: Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
CR	: Conseil Régional
DPC	: Domaine Public Communal
DPE	: Domaine Public de l'État
DPH	: Domaine Public Hydraulique
DPM	: Domaine Public Maritime
DPR	: Domaine Public Routier
EIE	: Étude d'Impact sur l'Environnement
ESES	: Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
FNEBTP	: Fédération Nationale des Entrepreneurs de Bâtiment et des Travaux Publics
GEAC	: Gestion Environnementale des Activités de Contraction
MDEAF	: Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
ONAS	: Office National d'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social
PAI	: Programme Annuel d'Investissement
PDUGL	: Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale
PGE	: Plan de Gestion Environnementale
PIC	: Plan d'Investissement Communal
PNRQP	: Programme National de Réhabilitation des Quartiers Populaires
P4R	: Programme pour Résultats
PV	: Procès-verbal
STEP	: Station d'Épuration des eaux usées
TDR	: Termes de référence

INTRODUCTION

L'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) effectuée par la Banque Mondiale lors de la Phase de préparation du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale /Programme pour les Résultats (PDUGL/PforR), a conclu que les dispositions sociales et environnementales du PDUGL sont globalement conforme à la politique opérationnelle "OP 9.00 : financement PforR", moyennant le comblement de certaines lacunes du système et la réalisation du Plan d'Action de l'ESES.

Parmi ces mesures, figurent la préparation par la CPSCL (Agence d'exécution du PDUGL), sur la base des résultats de l'ESES, d'un Manuel Technique pour l'évaluation environnementale et sociales des sous projets du programme.

Ledit manuel a fait l'objet d'une séance de consultation des parties prenantes, a été validé par la CPSCL et approuvé par la BM. Il est actuellement disponible sur le site web du CPSCL et peut être téléchargé par les CL.

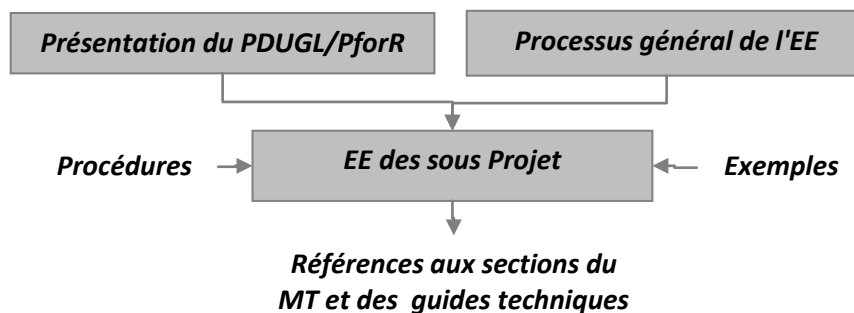
Lors des réunions de présentation et de discussion du Manuel, les CL ont souhaité disposer de guides techniques pour les aider à mieux comprendre et bien appliquer les dispositions contenues dans le MT. Dans ce cadre, il a été convenu de préparer quatre guides, financés par le programme d'assistance technique au PDUGL. Il s'agit des quatre guides suivants :

- Guide technique pour l'évaluation environnementale et sociale;
- Guide technique pour la consultation publique;
- Guide technique pour l'acquisition des terrains;
- Guide technique pour la gestion des plaintes.

Le présent document constitue un Guide technique pour l'évaluation environnementale et sociale des sous projets par les CL; et sera exploité, avec les autres guides, en tant support de formation des CL lors des sessions programmées par la CPSCL et le CFAD.

Il est conçu de manière à faciliter progressivement la compréhension en procédant en premier lieu par donner un aperçu général sur le contenu et les conclusions du PDUGL/PforR; et le processus de l'évaluation environnementale et sociale, et en deuxième lieu par la présentation de la démarche de l'évaluation environnementale des sous projets comprenant une introduction des étapes et procédures du MT, avec des renvois aux sections correspondantes, et appuyée par des définitions, des exemples explicatifs, schémas, ...

Figure 1 : Schéma de la structure du guide



A. PRINCIPES ET PROCESSUS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un instrument de développement durable et d'aide à la décision qui intègre les composantes économique, environnementale et sociale associées aux activités envisagées. Elle est devenue obligatoire depuis plus d'une vingtaine d'années, soit en vertu des textes législatifs et réglementaires nationaux, soit en raison des exigences des politiques et des directives de bailleurs de fonds pour les projets qu'ils financent.

Les instruments de l'évaluation environnementale, tels que les EIES et les PGES, constituent une obligation légale pour les promoteurs publics et privés. Ils sont utilisés pour l'analyse et des impacts environnementaux et sociaux des projets de développement et pour déterminer les mesures d'atténuation faisables, préalablement à la prise de décision.

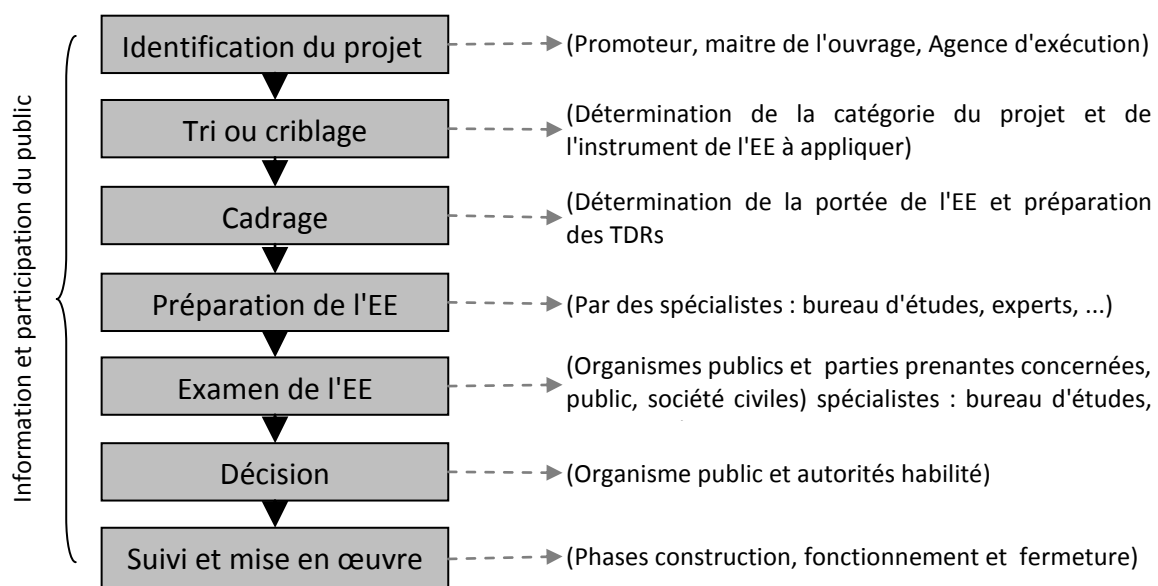
L'évaluation environnementale et sociale des projets de développement repose sur les concepts et principes du développement durable (voir encadré ci dessous) et se déroule tout au long du cycle de projet selon un processus structuré (Voir figure ci-dessous).

Encadré 1: Principes du développement durable

- *Le droit de l'être humain à une vie saine et productive en harmonie avec la nature*
- *L'intégration de la protection de l'environnement dans le processus de développement*
- *L'élimination de la pauvreté et la réduction des différences de niveaux de vie*
- *la réduction et élimination des modes de production et de consommation non viables*
- *La participation de tous les citoyens concernés aux processus de prise de décision*
- *Le droit d'accès aux informations relatives à l'environnement*
- *La définition légale des responsabilités de la pollution et d'autres dommages à l'environnement ainsi que l'indemnisation des victimes et personnes affectées*
- *le pollueur doit assumer le coût de la pollution et de dégradation de l'environnement*
- *Etc.*

(Source : déclaration sur l'environnement et le développement - RIO 1992)

Figure 2 : Processus simplifié de l'évaluation environnementale



B. LE PROGRAMME POUR LES RÉSULTATS (PforR)

Le PDUGL est appuyé par la Banque Mondiale (BM) à travers une opération "Programme pour les Résultats" (PforR). L'intérêt du "PforR" réside dans sa démarche basée sur une logique de programme et dans ses avantages par rapport à la démarche classique appliquée aux projets. A cet égard, le "PforR" permet de :

- appliquer les systèmes nationaux de l'évaluation environnementale et sociale;
- favoriser les actions fondées sur les résultats plutôt que sur le respect des exigences;
- maximiser les retombés du PDUGL par le Plan d'action et les indicateurs de résultats.

Dans ce cadre, une **évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES)** a été menée conformément aux principes de la Politique Opérationnelle "OP/BP 9.00-Financement des PforR" de la BM (*voir encadré Ci-dessous*) :

□ Principales questions examinées par l'ESES :

- le cadre juridique et réglementaire relatif à la gestion environnementale et sociale;
- les rôles, la coordination et les responsabilités institutionnels;
- les principaux effets sociaux et environnementaux et des activités du programme;
- la capacité des acteurs, eu égard aux exigences de performance du PforR;
- les insuffisances desdits systèmes et les écarts par rapport à la PO 9.00;
- les mesures de renforcement requises;

□ Principales conclusions de l'ESE

- Les systèmes environnementaux et sociaux sont appropriés pour un financement PforR;
- La nécessité de combler les lacunes identifiées, notamment en ce qui concerne :
 - les critères de tri, notamment pour les activités du PDUGL non soumis à l'EIE;
 - l'évaluation des impacts sociaux;
 - la consultation et l'information du public;
 - Le renforcement des capacités institutionnelles; et
 - le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du programme.

Un **manuel technique (MT)** préparé à cet effet et a défini les procédures d'application des recommandations de l'ESES en matière d'évaluation environnementale et sociale des activités du PDUGL/PforR. Le présent guide reprend ces procédures de manière succincte et simple pour aider les CL à mieux les comprendre et les appliquer.

Encadré 2: Principes de la "PO 9.00 PforR"

➤ **Systèmes de gestion environnementale**

- assurer la durabilité économique, environnementale et sociale du programme;
- Prévenir les impacts négatifs sur les habitats naturels, le patrimoine culturel, ...;
- Protéger la santé et la sécurité de la population et des travailleurs contre les risques liés au programme (construction, exploitation, exposition aux substances dangereuses,...).

➤ **Systèmes de gestion sociale :**

- Éviter/minimiser les impacts sociaux (acquisition des terres privées, restrictions d'accès, déplacements des personnes, ...);
- améliorer/restaurer les moyens de subsistance et les biens des personnes affectées;
- Accès équitable de la population et aux bénéficiaires du programme
- Prévenir et gérer les conflits sociaux.

Pour de plus amples informations, voir MT (Introduction)

C. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CL

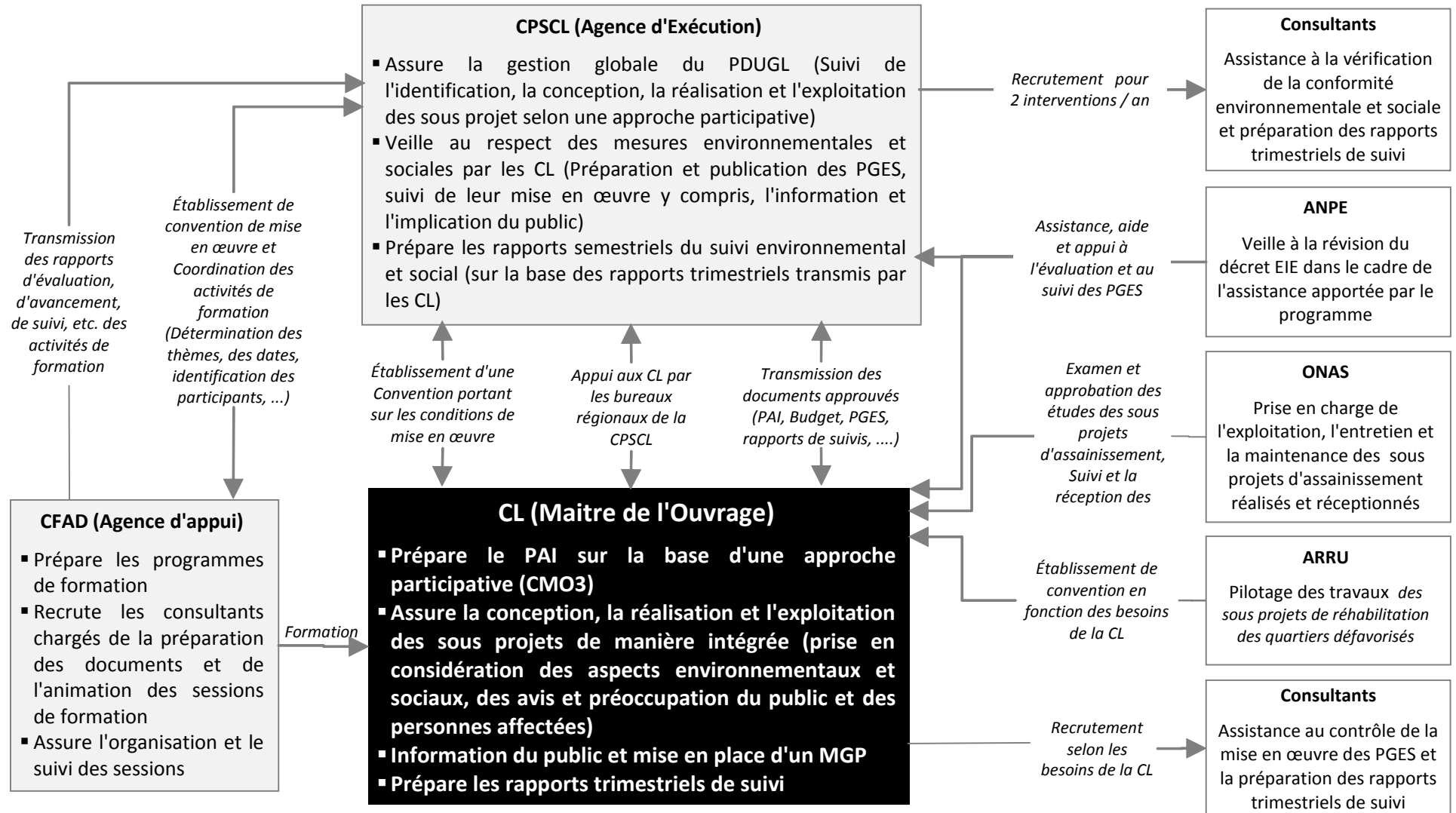
Les collectivités locales assurent la maîtrise d'ouvrage des sous projets du PDUGL et sont notamment responsables des activités suivantes :

- *La désignation des responsables de la gestion environnementale et sociale;*
- *l'application des procédures d'acquisition des terrains, de compensation et d'indemnisation;*
- *La passation des marchés et l'établissement des contrats de services et des travaux;*
- *Le recrutement de bureaux d'études pour la préparation des PGES;*
- *L'information et la consultation du public sur la sélection des sous projets et l'évaluation environnementale et sociale*
- *L'examen, la validation et la publication des PGES;*
- *L'introduction des mesures environnementales et sociales dans les DAO de travaux;*
- *Le suivi environnemental des sous projets et la préparation des rapports de suivi*
- *La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes;*
- *La transmission à la CPSCS des rapports de suivi trimestriel*

Ils peuvent se faire aider dans ces tâches par des organismes publics impliqués dans le programme (Bureaux régionaux de la Caisse, ANPE, ONAS, ARRU; et en cas de besoin recruter des consultants, financés par le programme, pour les assister dans le suivi environnemental.

Le graphique ci-dessus schématise les relations des CL avec les divers intervenants. Pour plus d'information sur ce sujet, se référer au MT, notamment les chapitres V, VII et IX.

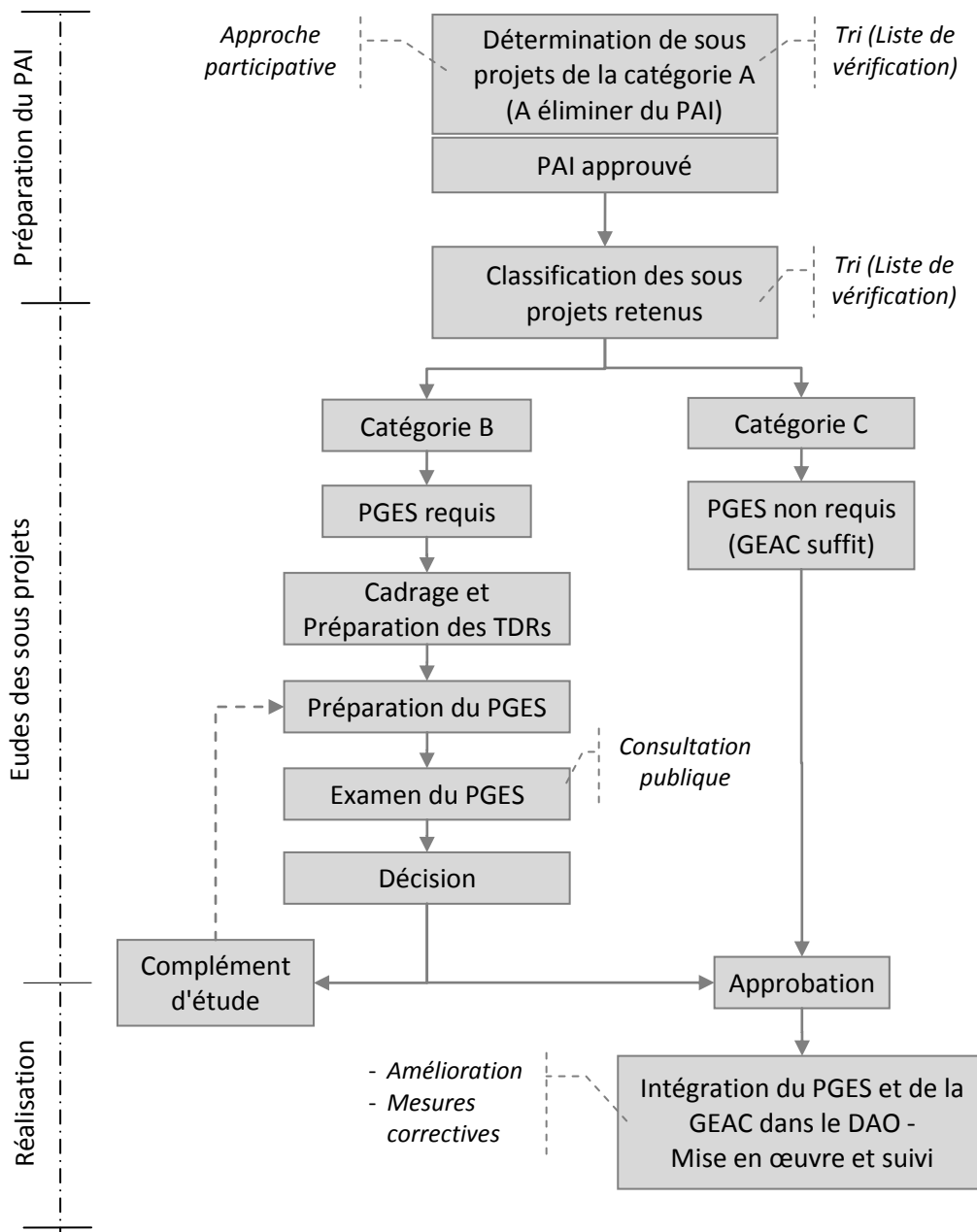
Figure 3 : Schéma simplifié du cadre institutionnel



D. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS

L'évaluation environnementale est un processus itératif structuré qui se déroule sur des étapes consécutives et qui commence dès l'identification du sous projet jusqu'à sa fermeture, en passant par les phases de conception de construction et d'exploitation. La Figure 4 illustre les différentes étapes du processus adopté pour le PDUGL/PforR et décrites dans le manuel Technique.

Figure 4 : Étapes du processus



I. L'identification du sous projet

L'identification du projet doit être menée selon une approche participative, impliquant la société civile et les habitants, lors de la préparation du PAI communal et du budget prévisionnel. C'est une condition minimale obligatoire (CMO3) qui doit être respectée par la CL pour accéder aux fonds (**Voir sections D et G du MOP et guide du PIC Participatif**)

II. Le tri (Détermination de la catégorie des sous projets)

C'est la première étape de l'évaluation environnementale des sous projets qui conditionne la suite du processus. Elle permet d'aboutir au moyen de la liste de vérification (Annexe 1 du MT) à un classement des sous projets pour déterminer ceux qui ne sont pas éligibles au financement PforR (catégorie A), ceux qui doivent faire l'objet d'un PGES (Catégorie B) et ceux qui ne nécessitent pas de PGES (Catégorie C).

Elle doit être menée par la CL à deux niveaux :

- Lors de la préparation du PAI déterminer les sous projets de la catégorie A non éligibles au financement PforR et les éliminer du PAI;
- Au début du processus de l'évaluation environnementale, déterminer les sous projets classés dans la catégorie B (PGES requis) et ceux de la catégorie C (PGES non requis) avant le lancement des études (faisabilité, PGES, conception).

La démarche (**Figure 5**) consiste à effectuer un tri systématique pour Chaque sous projet:

Éliminer les sous Projets de la "catégorie A" du PAI

Les sous projets de la « catégorie A » étant exclus du PforR conformément à la PO 9.00 à cause de l'importance de leurs impacts négatifs telle que prévue par les questions/critères 1 à 8 de la liste de vérification (**Annexe 1 du MT**). Comme mentionné précédemment, ces sous projets doivent être éliminés du PAI.

Procéder au Tri des sous projets retenus dans le PAI approuvé

Il s'agit de déterminer la catégorie des sous projets pour déterminer s'ils sont soumis au PGES :

▪ Sous projet de la catégorie B

Lorsqu'un sous projet génère un ou plusieurs impacts négatifs associés aux questions/critères 9 à 20 (**Annexe 1 du MT**), il sera classé dans la « catégorie B » et doit faire l'objet d'un PGES.

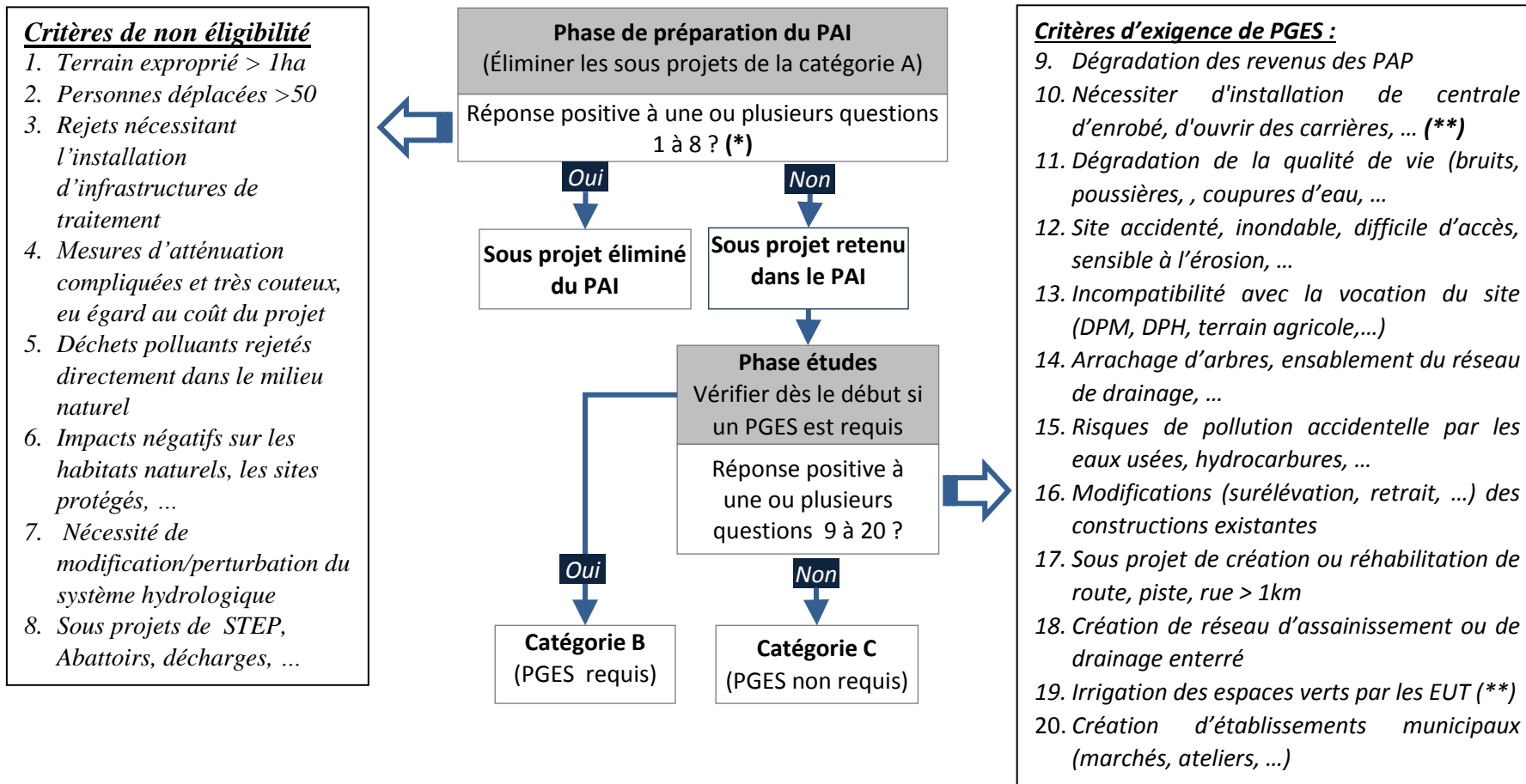
▪ Sous projet de la catégorie C

Lorsque la réponse est négative pour toutes les questions 9 à 20, les sous projets correspondants ne devraient pas générer d'impacts négatifs significatifs et sont classés dans la « catégorie C ». Dans ce cas, le PGES n'est pas nécessaire. Il suffit d'appliquer les mesures de gestion environnementale des activités de construction (**Annexe 2 du MT**).

III. Validation de la liste de vérification

La liste de vérification (Annexe 1 du MT) doit être remplie et signée par le responsable environnement (Point focal), validée par la CL et transmise (copie) à la CPSCS pour information. L'original est à classer dans le dossier du PAI et des sous projets.

Figure 5 : Schéma du processus tri des de sous projets



(*) En cas d'impossibilité de répondre avec précision à ces questions faute d'informations insuffisantes, faire des investigations supplémentaires (Études préliminaires, enquêtes terrain, etc.), le cas échéant reporter à l'année suivante la programmation des sous projets en question pour s'assurer que le PAI ne comprenne aucun sous projets de catégorie A et respecte les principes de base de la PO 9.00 "PforR"

(**) Ces sous projets nécessitent également la non objection de l'ANPE conformément au décret n° 1991-2005, relatif à l'EIE

IV. La préparation des TDRs (Portée du PGES)

Un cadrage préalable du PGES, permettra d'identifier les questions clés à étudier, de définir les tâches du consultant ou du bureau d'étude à qui il sera confié la préparation du PGES et facilitera en conséquence la préparation des TDRs.

À ce stade de planification du sous projet, il existe suffisamment d'informations (**voir encadré ci-dessous**) pour permettre aux CL de mener un bon cadrage en vue de :

- Identifier les impacts positifs et négatifs prévisibles et éventuellement les hiérarchiser selon leur importance;
- Identifier les règlements, normes et autres exigences environnementales et sociales à respecter;
- Identifier les aspects à prendre en considération pour répondre aux préoccupations des citoyens;
- Préparer les TDRs du PGES en adaptant le modèle de ***l'annexe 4 du MT*** au contexte du projet et aux résultats du cadrage

Encadré 3: Informations disponibles au moment du cadrage

- *Manuel technique (impacts environnementaux et sociaux, mesures types d'atténuation);*
- *Compte rendu de la réunion publique annuelle sur le PAI et le PIC (avis, propositions, préoccupations des personnes affectées, de la population et de la société civile);*
- *Liste de vérification (Résultats de l'étape de tri, impacts potentiels identifiés).*
- *Études de faisabilité et/ou d'avant projet (nature, consistance, site d'implantation et caractéristiques de l'environnement du sous projet);*

Il existe plusieurs outils pour l'identification et l'évaluation qualitative des impacts (Listes de vérification, matrices, réseaux, ...).

La matrice croisée (**figure ci-dessous**) constitue un outil simple souvent utilisé pour le cadrage. Elle consiste à :

- mettre les différentes activités du sous projet (travaux, exploitation, entretien, etc.) dans les lignes de la première colonne par; et
- mettre les milieux susceptibles d'être affectés (Air, eau, sol, etc.) dans les colonnes de la première ligne par.
- Cocher la case correspondante (croisement ligne/colonne) pour chaque impact identifié, en y ajoutant éventuellement des symboles d'appréciation de l'importance de l'impact.

Le MT a fait une évaluation globale des impacts environnementaux et sociaux du PDUGL (Chapitre IV). Les CL peuvent s'en inspirer pour le cadrage des sous projets de la catégorie B.

De manière générale, on retrouve pratiquement les mêmes impacts négatifs pendant les travaux (Poussières, bruits, déchets de chantiers, perturbation de la circulation routière, risques pour la santé et la sécurité des ouvriers, etc.), à l'exception de certains chantiers qui nécessitent des installations spécifiques (Centrale d'enrobé, carrières, stockage d'hydrocarbures, ...).

Ces installations doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et obtenir la non opposition préalable de l'ANPE conformément au décret EIE (Clause obligatoire qui doit être incluse dans le DAO travaux et respectée par l'entreprise).

Les impacts spécifiques à chaque sous projet dépendent de sa nature, sa consistance et son lieu d'implantation. Il convient de les examiner avec plus de détails en identifiant les activités susceptibles de générer des impacts potentiels et les milieux récepteurs affectés.

Le Tableau 1 ci-dessous **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** donne à titre indicatifs, quelques exemples d'impacts négatifs en fonction de la nature des activités et de l'environnement du sous projet.

Les TDRs doivent contenir les informations nécessaires (voir encadré ci-dessous) au Bureau d'études pour qu'il puisse : i) évaluer correctement les prestations demandées et leur consistance ainsi que les exigences et les critères à respecter en matière de délais, de réglementation et d'expertise; et ii) préparer son offre en conséquence

Encadré 4: Exemples d'informations fournies par les TDRs

- La nature et les composantes du sous projet, le site d'implantations et son environnement
- Les impacts prévisibles identifiés et les règlements, normes et autres exigences à respecter
- Les prestations demandées, notamment en ce qui concerne l'analyse des impacts, les mesures d'atténuation, le suivi environnemental et Le renforcement des capacités
- La composition de l'équipe chargée du PGES: Profils exigés, diplôme, spécialités, expériences dans le domaine, références professionnelles, ...
- Les livrables, le calendrier

Figure 6 : Exemple d'outil d'identification et d'analyse des impacts

	Milieu physique			Milieu naturel				Milieux socioéconomiques										
	Qualité de l'air	Ressources en eau	Milieu marin	Réseau hydrographiques	Ressource en Sol	Infrastructures existantes	Espace vert et parcs urbains	Parcs, habitats naturels	Espèces menacées	Cadre de vie	Revenus et niveau de vie	Propriétés immobilières	Paysage et esthétique	Santé et sécurité publiques	Santé et sécurité au travail	Sécurité routière	Ressources culturelles	Emploi direct et indirect
Phase travaux																		
• Dégagement des emprises																		+
• Travaux de Terrassement	-																	++
• Travaux de génie civil	-																	++
• Déviation de réseaux (STEG, SONEDE, PTT, ONAS, ...)																		+
• Transport/ stockage de matériaux, produits, ...	-	-																+
• Exploitation de Centrale d'enrobé, de carrières, ...	-	-																+
• Gestion des déchets et eaux usées	-	-	-	-														+
• Entretien des engins de chantier	-	-	-	-														+
• Etc.																		
Phase exploitation																		
• Fonctionnement des ouvrages et installation	+	+							++			+	+					+
• Augmentation du trafic																		+
• Gestion des déchets solides et des eaux usées	-	-	-															+
• Nettoyage, entretien et maintenance	-	-																+
• Etc.																		

+ Impact positif faible ++ Impact positif moyen
- Impact négatif faible - Impact négatif moyen

Tableau 1 : Exemples d'impacts spécifiques à certains sous projets

Activités projetées	Nature du site	Impacts négatifs potentiel
Travaux de terrassement, de fouille, de dégagement des emprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain meuble, accidenté ou de pente élevée, ▪ zone forestière, ▪ Zone agricole, ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation du phénomène d'érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques ▪ Déboisement, arrachage d'arbres, dégradation du couvert végétal, ▪ Perte de terre fertile, de récolte, ...
Réseau d'eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'exutoire adéquat ▪ Collecte insuffisante des déchets ménagers ▪ Logements traditionnel et anarchiques (Cote zéro au dessous du niveau de la route, absence d'installation interne de collecte, ... ▪ Présence d'activités industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nuisance olfactive, risques sanitaires, pollution, prolifération d'insectes ▪ Obstruction des canalisations, débordement des eaux usées ▪ Risque de retour des eaux usées et de débordement à l'intérieur des logements raccordés (particulièrement en cas d'obstruction de la canalisation publique ou en cas de fortes averses, rejets superficiel des eaux grises (non raccordées) dans les rues ▪ Perturbation des infrastructures de collecte et de traitement par des eaux usées à forte charge polluante
Réseau d'eau pluviale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'exutoire adéquat ▪ Voirie et trottoirs non revêtus, collecte insuffisante des déchets ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inondation, stagnation des eaux à l'aval dans les environs du point de rejet ▪ Obstruction et dégradation du réseau, débordement et stagnation des eaux,
Réhabilitation et élargissement des routes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de réseau de drainage ▪ Connexion de la voirie aux axes principaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation prématurée de la chaussée, augmentation du débit de ruissellement (inondation, stagnation des eaux) ▪ Risque de transformation d'une rue secondaire en un axe à forte circulation (embouteillage, accidents, dégradation du cadre de vie des riverains)
Éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville traditionnelle (Médina) ▪ Ruelles étroites, urbanisation anarchique ▪ Zone urbaine à forte densité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de l'esthétique urbaine par les pylônes et les câbles aériens ▪ Augmentation de la facture énergétique des CL ▪ Risques d'électrocution
Marchés municipaux, souks hebdomadaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité de zones résidentielles, de route principale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Embouteillage et perturbation de la circulation routière, dégradation du cadre de vie des riverains par le bruit, la pollution atmosphérique, les déchets solides

Les CL qui n'ont pas d'expérience dans la gestion de ce genre d'études peuvent demander l'assistance de la Caisse et l'ANPE pour les aider à identifier les bureaux d'études et les consultants locaux qui ont les compétences requises.

Le recours aux manifestations d'intérêt pour l'ensemble des PGES des sous projets de la catégorie B retenus dans le PAI constitue également une option qui peut être exploitée dans ce sens. Le cas échéant, la préparation des PGES peut se faire dans le cadre des études de faisabilité ou d'APS.

Dans tous les cas de figure, il faudra que les consultants retenus soient des experts seniors, spécialiste de l'évaluation environnementale et sociale et disposant des références dans les EIES/PGES des projets municipaux (Assainissement, voirie, drainage, etc.).

VI. L'Examen des versions provisoires des PGES

L'examen des PGES sera fait au niveau de la CL, avec l'appui du Consultant recruté pour l'assister dans le suivi environnemental et, en cas de besoin, des bureaux régionaux de la Caisse et l'ANPE.

Les PGES doivent être mis à la disposition du public dans un lieu accessible (par exemple au siège de la commune et/ou sur son site web) et faire l'objet de consultations publiques (**Voir guide relatif à la consultation publique**)

Pour réduire le nombre de séances d'examen des PGES et de consultation publique, il est possible de :

- regrouper les sous projets de même nature (Par exemple, assainissement et drainage, voirie et trottoirs, etc.) ou implantés dans le même quartier dans un seul PGES ;
- réduire la fréquence des réunions d'examen et de consultation, par exemple à la fin de chaque trimestre (A planifier dans le cadre du programme annuel).

L'objectif ultime de l'examen de PGES est de s'assurer que les informations fournies sont :

- conformes à la vérité du terrain (Une visite du site est nécessaire).
- exhaustives, fiables et pertinentes pour la prise de décision

L'encadré ci-dessous liste les principaux aspects à vérifier avant l'approbation finale du PGES.

Encadré 5: Aspects à vérifier lors de l'examen et la validation des PGES :

- Conformité aux TDRs et aux constats sur terrain
- Absence d'omission d'impacts potentiels
- Quantification des impacts potentiels (P.ex. nombre de personnes affectées, volumes des eaux usées, de déchets, nombre d'arbres arrachés, etc.)
- Faisabilité et efficacité des mesures d'atténuation et de compensation (P.ex. Coûts par rapport à l'investissement, taux de réduction de la pollution, conformité aux normes, etc.);
- Pertinences du suivi environnemental (Information sur les lieux, paramètres et fréquences du suivi, références aux normes, responsabilités, ...)
- Capacités, calendrier, responsabilités et coûts de la mise en œuvre du PGES pendant les phases des travaux et d'exploitation
- Conformité à la législation, aux règlements et normes applicables (Voir exemples Tableau 2)
- Prise en considération des commentaires sur le PGES provisoire et des préoccupations du public (PV des réunions, constats sur terrain)
- TDRs, PV des réunions, Compte rendu de la consultation publique, ... annexés au PGES

Si le sous projet requiert le changement de vocation du terrain, une évaluation environnementale préliminaire doit être préparée et transmise à l'ANPE pour avis (L'avis de l'ANPE doit être annexé au PGES)

Tableau 2 : Exemples de textes législatifs et réglementaires applicables

Texte	Objet	Quelques disposition et obligations
Décret n°2005-1991	Étude d'impact sur l'environnement	Projets soumis obligatoirement à l'EIE et à l'avis préalable de l'ANPE : Abattoirs, centrale d'enrobé, carrières et gîte
Décret n° 23-2014 du 7 janvier 2015	Changement de vocation de terrain	Accord de principe de l'ANPE sur l'étude préliminaire du projet et ses impacts sur l'eau, le sol et l'air
Arrêté du Président de la municipalité de Tunis du 22/08/2000	Valeurs limites du bruit	Valeurs limites à respecter pendant le jour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone résidentielle : 50 dB(A) ▪ Hôpitaux, zone de repos : 45 dB(A) ▪ Zones commerciales : 65 dB(A) ▪ Zones d'industrielles : 70 dB(A)
Norme NT-106-002	Rejets liquides dans les milieux récepteurs	Valeurs limites de rejet dans le réseau de l'ONAS <ul style="list-style-type: none"> ▪ MES < 400 mg/l ▪ DBO₅ < 400 mg/l ▪ DCO < 1000 mg/l
Norme NT 106-04	Qualité de l'air	Valeurs limites : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poussières : 120 µg/m³ (Moyenne 24 heures) ▪ H₂S : 200 µg/m³ (Moyenne horaire)
Loi n° 96-41 du 10 juin 1996 et textes d'application	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûlage des déchets ▪ Autorisation obligatoire pour toute activité de collecte, recyclage, valorisation et élimination des déchets

Les versions finales des PGES validés par la CL (P.ex. Lettre ou PV d'approbation), doivent être publiés sur le site web de la commune et /ou de la CPSCS.

Il est recommandé d'indiquer sur la page de garde du PGES :

- La mention "Version finale, Approuvé le/..../....., par"
- la date et les lieux de publication

VII. La mise en œuvre des mesures d'atténuation

Le PGES comprendra les mesures nécessaires et réalisables pour l'atténuation et la compensation des impacts négatifs des sous projets pendant la phase travaux et la phase exploitation. La

Tableau 3 donne quelques exemples de mesures types d'atténuation.

Dans le cadre du PDUGL, la mise en œuvre des PGES relève en premier lieu de la responsabilité des CL et de l'entreprise des travaux. Pour certains sous projets, l'exploitation peut relever également des attributions d'autres organismes publics, tels que :

- L'ARRU pour les sous projets dans les quartiers défavorisés;
- l'ONAS pour les sous projets d'assainissement ;
- Le ministère de l'éducation pour les projets d'établissements scolaires;
- le ministère de la culture pour les musées, les maisons de cultures, etc.

Lors de l'examen du PGES (Voir section précédente), il faudra s'assurer que les obligations de chaque intervenant aient été bien définies, lesquelles obligations feront l'objet de conventions entre les CL et les autres organismes concernés.

Encadré 6: Délimitation des responsabilités de mise en œuvre des PGES :

- *DAO et contrat travaux :*
 - *Les obligations de l'entreprise (mesures à mettre en œuvre, les exigences en matière d'efficacité, de coût, de calendrier)*
 - *Les mesures contraignantes et coercitives appliquées (pénalités, sanctions, suspension de paiement, PV d'infraction de pollution, ...) en cas de constats de non-conformité au PGES (clauses contractuelles du marché travaux) et aux dispositions réglementaires environnementales de la Loi organique des communes, la loi cadre sur les déchets, du décret fixant le statut des experts contrôleurs de l'ANPE, aux normes de rejets, etc.*
- *Convention entre la CL et autres organismes chargés de l'exploitation, la maintenance et l'entretien (ONAS, ARRU, ministères de la culture, de l'éducation, ...)*
- *Contrats passés entre la CL et ses sous traitants pour l'exploitation ou l'entretien des installations*

☐ **Phase Travaux**

Avant le lancement de l'appel d'offre travaux, il faudra s'assurer que les mesures environnementales aient été bien intégrées dans les DAO des deux catégories de sous projets :

- *Sous Projets de la catégorie B : intégration des mesures d'atténuation du « PGES travaux ».*
- *Sous Projets de la catégorie C : Intégration des mesures relatives à la gestion environnementale des activités de construction (Annexe 2 du MT).*

Dans ce cadre, il convient que les mesures d'atténuation ainsi que les responsabilités (voir encadré ci-dessous), le calendrier et les coûts de la mise en œuvre du PGES fassent l'objet de clauses contraignantes dans le CCAP et de spécifications techniques dans le CCTP, avec en annexes les tableaux du PGES ou les mesures relatives à la GEAC.

Avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de résoudre au préalable les problèmes fonciers et de compenser et indemniser les personnes affectées (Voir guide relatif à l'acquisition des terrains).

Pendant les travaux, les mesures d'atténuation seront mises en œuvre par l'entreprise et supervisées par les CL. Elles comprennent les mesures d'atténuation du bruit, des odeurs et des poussières, des mesures de gestion des différents déchets de chantier, des mesures de sécurités pour protéger les piétons, les usagers des routes, des ouvriers de chantier, les mesures de prévention des pollutions accidentelles, de fuites d'hydrocarbures, d'huiles usagers, etc.

Pour certains types d'installations, des mesures spécifiques à la phase de fermeture et de démantèlement doivent être également prévues.

Par exemple, lorsque l'entreprise travaux envisage l'installation de centrale d'enrobé et/ou l'ouverture d'un gîte d'emprunt (Voir section relative à l'étape de préparation des TDRs), le PGES de ces installations doit couvrir également la phase de fermeture. C'est une obligation réglementaire qui relève de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle doit être mentionnée dans le PGES et clairement précisé dans le DAO.

□ Phase Exploitation

Les mesures environnementales à mettre en œuvre pendant la phase d'exploitation doivent permettre de :

- rabattre les émissions polluantes et des nuisances à des niveaux acceptables;
- prévenir la dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie de habitants;
- Assurer le bon fonctionnement et l'atteinte des objectifs escomptés des sous projets;
- prévenir la dégradation prématurée des sous projet et garantir leur durabilité.

Elles comprennent notamment :

- les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement (P.ex., le curage régulier des canaux de drainage et des réseaux d'assainissement, la réparation des ouvrages abimés, le remplacement des équipements vétustes, l'arrosage et la taille des espaces verts, le nettoyage des rues, le remplacement lampes grillées, ...);
- la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets issus des opérations précédentes (Boues de curage, déchets verts, équipements vétustes et divers déchets de réparation et de nettoyage) conformément à la réglementation et aux normes (Voir Tableau 2);
- les mesures de prévention de la pollution, des nuisances et des accidents (P.ex., l'installation de groupes électrogène dans les stations de pompage des eaux usées, l'interdiction des travaux bruyants pendant les horaires de repos, ...).

Tableau 3 : Exemples de mesures types d'atténuation des impacts négatifs

Impacts/Rejets	Mesures types d'atténuation
Arrachage d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix de site permettant de minimiser l'arrachage d'arbres ▪ Plantation de l'équivalent des arbres arrachés au minimum
Déblais, déchets de démolition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évacuation quotidienne vers les sites d'élimination autorisés
Déversement d'huiles usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte dans des fûts étanche et livraison aux entreprises agréées de régénération
Déchets métalliques, déchets recyclables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tri, stockage provisoire sur des aires étanches et couverte ▪ Livraison aux entreprises de recyclage agréées
Poussières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage des pistes de circulation des engins, ▪ Arrosage et stockage de matériaux de construction à l'abri du vent ▪ couverture des bennes des camions de transport
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'équipement insonorisé ▪ Arrêt des travaux pendant les horaires de repos
Risques d'accidents de la circulation, de chutes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture, gardiennage et signalisation du chantier ▪ Signalisation routière, déviation de la circulation ▪ Passages protégés pour les piétons ▪ Gardes corps et balises autour des excavations
Érosion des sols Ensablement des réseaux de drainage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmation des travaux d'excavation pendant la saison sèche ▪ Réduction des fronts sur les terrains meubles et à forte pente ▪ Interception et évacuation des eaux de ruissellement ▪ Protection des ouvrages de drainages (Bassin de sédimentation amont, bermes, barrières, etc.)
Dégradation des vestiges enfouis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information immédiate des services du patrimoine ▪ Arrêt des travaux dans les endroits de découverte de vestige ▪ Réalisation de barrières de protection

Déversement accidentel ou illicite des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des branchements individuels après le raccordement du réseau aux installations de l'ONAS ▪ Installation de groupes électrogène des stations de pompages
Nuisances olfactives générées par les stations de pompage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des sites des stations de pompage loin des habitations ▪ Installation d'équipement de traitement des odeurs ▪ Phase exploitation : ▪ Évacuation des boues de curage vers les sites autorisés, dès de l'achèvement des opérations d'entretien
Risques de débordement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection et entretien régulière des canalisations ▪ Interdiction de raccordement des eaux de toitures ▪ Collecte des déchets et nettoyage de rues
Dégradation de l'environnement par les séquelles du chantier à la fin des travaux	Nettoyage du chantier, évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'enfouissement autorisés, réhabilitation des ouvrages et remise en état des lieux. Le respect de ces conditions doit être bien précisé sur le PV de réception et conditionner le règlement de la de la dernière tranches le paiement de l'entreprise travaux.

VIII. Le suivi de la mise en œuvre du PGES

Le suivi environnemental des sous projets a pour objectifs de :

- S'assurer de la mise en œuvre des mesures prévues par le PGES
- Vérifier l'efficacité de ces mesures
- Suivre l'état de l'environnement des milieux affectés
- Détecter à temps les insuffisances et les anomalies
- Identifier et mettre en œuvre les mesures correctives
- Améliorer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PGES des autres sous projets en cours ou programmés.

Il commence dès le démarrage de réalisation du PDUGL et couvre toute la durée du projet (Phases des études, des travaux, d'exploitation et de fermeture). Il est assuré par le CPSCL au niveau central et les CL au niveau régional et peut impliquer d'autres intervenants (CFAD, ANPE, ONAS, ARRU, ...), selon les phases et en fonction des exigences du PGES.

Les CL qui ne disposent pas de moyens et compétences requises pour le suivi, peuvent se faire assister par des Consultants à temps partiel financé par le DPUGL.

Les rapports de suivi trimestriel préparés par les CL, seront exploités par la CPSCL pour préparer les rapports d'avancement semestriel du PDUGL et les transmettre à la Banque Mondiale avant les missions de supervision.

Pendant les travaux, il est recommandé d'exiger à l'entreprise de désigner un responsable PGES (qui sera la vis à vis du point focal environnement de la CL) et de préparer des rapports de suivi trimestriel (A préciser dans le DAO et le contrat travaux).

Le tableau ci-dessous donne des exemples d'informations contenues dans un rapport de suivi environnemental. ent se baser la dessus pour demander au Bureau d'études chargé du PGES de préparer des modèles de fiche et de rapport de suivi environnemental.

Tableau 4 : Exemples d'informations contenues dans un rapport de suivi environnemental

Phases/Étapes/Activités de suivi	Types d'information / Documents
Phase programmation et études	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification participative des sous projets ▪ Toutes les étapes du PGES (TDRs, Sélection du bureau d'études, préparation, examen, et approbation des PGES, y compris l'information, la consultation et la publication ▪ Intégration du PGES dans les DAO et contrats des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer pour chaque étape/activités, les différentes dates, les lieux de réalisation, les parties prenantes, ... ▪ Documenter le rapport par des pièces officielles (Avis, lettres, PV), des photos, etc.
Phase acquisition des terrains	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédures engagées pour l'identification des parcelles à acquérir, leurs statuts et propriétaires, les expertises, les négociations, etc. ▪ Actions de règlement à l'amiable, d'expropriation, de déplacement des personnes, de compensation et d'indemnisation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation, superficie, statut des terrains ▪ Dates et résultats des actions engagées ▪ Documents légaux (Accord à l'amiable, décret d'expropriation, AOT, etc.) ▪ Nature des compensations et montant des indemnisations ▪ Etc. (Voir guide d'acquisition des terrains)
Phases réalisation (Travaux et exploitation)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures environnementales et sociales mises en œuvre ▪ Efficacité de ces mesures (P.ex. : niveau de réduction du bruit et des poussières, propreté du chantier, fluidité de la circulation, absence d'accidents, etc.) ▪ Les anomalies détectées et les mesures engagées pour y remédier ▪ La remise en état des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature des mesures avec indication des dates, des lieux, des responsables concernées, des dépenses ▪ Documenter le rapport par les résultats de mesures, les constats sur terrain, les photos, les PV de réception
Renforcement des capacités	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance au suivi (Recrutement de consultants, convention ARRU, ONAS, ...) ▪ Formation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dates, natures des prestations, coûts ▪ Dates, coûts, thèmes, des sessions, nature, origine et nombre de participants, résultats d'évaluation
Gestion des plaintes	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions mise en œuvre pour : ▪ L'accueil et l'information du public (réunions, affichage, lieux) ▪ L'enregistrement et le traitement des plaintes ▪ Le suivi de la mise en œuvre des mesures prises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature, nombre et origine des plaintes reçues ▪ Plaintes traitées et réponses ▪ Satisfaction des plaignants ▪ Etc. (Voir guide de gestion des plaintes)

E. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le PDUGL a mis à la disposition des CL les moyens nécessaires pour les aider à comprendre les procédures d'évaluation environnementale et sociale, renforcer leurs capacités et assurer convenablement la réalisation de leurs PAI en conformité avec les principes et les objectifs du PforR. Il s'agit notamment des éléments suivants :

□ Les documents de référence

- ☞ L'ESES qui comprend une évaluation globale du PDUGL, conforme à la PO 9.00 PforR et un plan d'action pour le renforcement des systèmes environnementaux et sociaux
- ☞ Le MT qui constitue le document de référence pour l'application des procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous projet
- ☞ Le MOP qui décrit les modalités et les conditions de mise en œuvre du PDUGL et qui intègre les procédures du MT

□ L'assistance technique

- ☞ Les guides techniques qui constituent des documents de formation et d'aide à la compréhension et l'application du Manuel technique
- ☞ La formation pour renforcer leurs compétences en matière d'évaluation environnementale des sous projet et de gestion des plaintes
- ☞ Le recrutement de consultants pour les aider à bien préparer les PGES et assurer le suivi de leur mise en œuvre

Ce qu'il faudra retenir comme principes de base et objectifs de l'évaluation environnementale et sociale c'est qu'elle constitue un instrument efficace de développement durable et d'aide à la décision qui :

- ☞ Intègre les trois composantes : économique, environnementale et sociale
- ☞ Se base sur une démarche itérative structurée et des critères objectifs pour déterminer tout au long du cycle de projet (conception, travaux, exploitation et fermeture):
 - Les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs)
 - Les mesures faisables d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs
 - Les actions nécessaires au suivi environnemental et social
 - Les capacités institutionnelles de mise en œuvre et les actions de renforcement nécessaire;
 - Les responsabilités, le calendrier et les coûts des mesures environnementales et sociales
- ☞ Informe le public et les personnes affectées des résultats de l'évaluation et les fait participer à la prise de décision
- ☞ Intègre les recommandations de l'évaluation dans le projet
- ☞ Documente toutes les actions mise en œuvre et les résultats de suivi (Rapports réguliers)
- ☞ Capitalise l'expérience pour améliorer l'évaluation et éviter de refaire les mêmes erreurs

Pour ce qui est du Programme pour les résultats (PforR), il faudra garder dans l'esprit ses avantages par rapport à la logique de la démarche projet du moment qu'il :

- ☞ Permet d'appliquer les systèmes nationaux d'évaluation environnementale et sociale

- ☞ Se base sur les actions fondées beaucoup plus sur les résultats que sur le respect des exigences
- ☞ Augmente les retombés positifs par le biais de plan d'action et d'indicateurs de résultats

S'agissant des procédures de l'évaluation environnementale et sociale des sous projet, le tableau ci-dessous récapitule les principales actions à entreprendre au niveau de chaque étape du processus qui peuvent constituer des repères pour guider les CL lors de l'application du manuel technique et du manuel opérationnel du PDUGL.

1. Désigner les responsables des mesures environnementales et sociales (Points focaux)

- ☞ Au niveau central (CPSCL, CFAD, ANPE, ...)
- ☞ Au niveau régional et local (CL, Conseils régionaux, Directions régionales, l'ANPE, l'ONAS, etc.)

2. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes

3. Identifier de manière participative les sous projets du PAI

4. Engager les procédures d'acquisition des terrains

5. Déterminer la catégorie des sous projets conformément à la liste de vérification (Le tri)

- ☞ Catégorie A : sous projets non éligibles
- ☞ Catégorie B : sous projets éligibles soumis au PGES
- ☞ Catégorie C : Sous projets éligibles non soumis au PGES (Il suffit de respecter les conditions générales de la GEAC)

6. Valider et signer la liste de vérification La liste de vérification, transmettre une copie à la CPSCL et classer une copie dans le dossier du sous projet

7. Procéder au cadrage et à la préparation des TDRs

- ☞ Engager le processus de cadrage du PGES, dès l'achèvement du tri
- ☞ Exploiter les informations disponibles pour déterminer les questions clés du PGES
- ☞ Définir les tâches demandées et les profils exigés
- ☞ Déterminer le calendrier et estimer le coût de préparation du PGES
- ☞ Préparer les TDRs et lancer les procédures de recrutement de consultants

8. Lancer la préparation des PGES

- ☞ Engager la préparation des PGES au moment des études de faisabilité
- ☞ La confier à des spécialistes (Bureaux d'études, Consultants)

9. Examen des PGES et prise de décision

- ☞ Par les CL, dès la réception des rapports provisoire
- ☞ Informer et faire participer toutes les parties prenantes, les personnes affectées, les ONG, ...
- ☞ S'assurer de :
 - La conformité aux TDRs et aux données du terrain;
 - Absence d'omission d'impacts potentiels
 - La quantification des impacts
 - La Faisabilité et l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation, de suivi et de renforcement des capacités
 - La conformité du sous projet à la législation, aux règlements et normes
 - La Prise en considération des commentaires, avis, préoccupations des parties prenantes et du public
 - Des documents annexés (TDRs, composition de l'équipe, Compte rendu de la consultation publique, liste des participants, constats sur terrains, résultats d'analyse, de mesures, etc.)
 - L'avis de l'ANPE lorsque le sous projet nécessite le changement de vocation du terrain d'implantation

10. Prise de décision

- ☞ En fonction des résultats de l'examen (Pertinence, exhaustivité, fiabilités des informations ci-

dessous et du niveau de conformité à la réglementation en vigueur) décider sur la base des comptes rendus des réunions d'examen du PGES, si le sous projet :

- Peut être autorisé (En précisant les mesures et les conditions à respecter)
 - Nécessite un complément d'étude du PGES (en précisant les éléments à compléter)
 - Doit être rejeté (en précisant les motifs du rejet)
- ☞ Motiver et documenter la décision, la classer et transmettre une copie à la CPSCS et autres intervenants dans la décision (P.ex., l'ANPE)
 - ☞ Publier le PGES sur le site web de la commune, de la CPSCS et le mettre à la disposition du public dans un lieu accessible

11. Avant le démarrage des travaux de construction du sous projet

- ☞ s'assurer de :
 - L'intégration des mesures environnementales (PGES et GEAC) dans les DAO avant le lancement de l'appel d'offre
 - L'indemnisation et la compensation de toutes les personnes affectées
 - L'octroi de l'autorisation de prise de possession du terrain
 - De la publication du texte relatif à La décision de changement de vocation du terrain

12. Pendant les travaux

- ☞ Si l'entreprise a prévu l'installation de centrale d'enrobé, l'ouverture de gîte ou de carrière ou toute autre activités soumise aux dispositions du décret EIE, s'assurer avant la réalisation de telle activités que l'entreprise a bien :
 - Préparer et déposé une EIE à l'ANPE
 - Obtenu l'avis favorable et les autorisations nécessaires
- ☞ Traiter les plaintes des citoyens
- ☞ Assurer régulièrement la surveillance et le suivi environnemental :
 - La mise en œuvre des mesures environnementales associées aux travaux et le respect de l'entreprise de ses engagements contractuels (atténuation des impacts, remise en état des lieux, ...)
 - Engager les mesures coercitives et correctives en cas d'anomalies
 - Préparer les rapports de suivi trimestriels et les transmettre à la CPSCS
 - Se faire assister selon les besoins par les bureaux régionaux de la caisse, l'ANPE, ... et/ou par un consultant, à recruter dans le cadre du PDUGL

13. Pendant l'exploitation

- ☞ Bien définir le rôle et les responsabilités des intervenants (CL, ONAS, ARRU, ...), par exemple dans le cadre d'une convention
- ☞ Mise en œuvre des mesures d'atténuation et contrôle de leur efficacité
- ☞ Suivi de l'évolution des caractéristiques des milieux récepteurs affectés
- ☞ Effectuer les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et installation et à leur durabilité
- ☞ Engager les mesures de remédiation en cas de problèmes
- ☞ Gérer les plaintes des citoyens
- ☞ Préparer les rapports de suivi trimestriels et les transmettre à la CPSCS
- ☞ Se faire assister selon les besoins par les bureaux régionaux de la caisse, l'ANPE, ... et/ou par un consultant, à recruter dans le cadre du PDUGL

14. Pendant toute la durée de réalisation

- ☞ Assurer un suivi régulier
- ☞ Documenter les actions engagées et les résultats (PV de réception, journal de chantier, résultats d'analyses, photos, etc.)
- ☞ Préparer les rapports trimestriels de suivi
Les transmettre à temps à la CPSCS